

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE BELLEFONTAINE**

**Enquête publique préalable au permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande de la SAS EDF Renouvelables.**



**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

**Enquête du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022**

Commissaire-Enquêtrice  
**Madame Ghyslaine GILOT**  
80, impasse des Petites Antilles  
Cité Saint Georges  
97233 – SCHËLCHER

Dossier n° E 22000009/97

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE – RAPPORT D’ENQUÊTE PUBLIQUE

	Pages
I - GÉNÉRALITES .....	4
Préambule .....	4
I.1 - Objet de l’enquête .....	5
I.2 - Cadre juridique et réglementaire .....	5
I.3 – Composition du dossier d’enquête .....	5
I.4 - Analyse du dossier soumis à l’enquête.....	7
I.5 – Situation géographique et description des lieux .....	10
I.6 – Nature et caractéristique du projet .....	11
II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE .....	16
II.1- Désignation de la Commissaire-enquêtrice .....	16
II.2 - Modalités de l’enquête .....	16
II.3 –Information du public .....	19
II.4 - Climat de l’enquête .....	21
II.5- Clôture de l’enquête .....	22
II.6 – Notification du PV de synthèse .....	22
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE REPONSE	23

## 2<sup>ème</sup> PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES

Conclusions et avis du CE .....	25
ANNEXES .....	29

# **PREMIERE PARTIE**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

# I - GÉNÉRALITÉS

## Préambule

La consommation énergétique est un sujet d'actualité. Face aux enjeux climatiques, les pays sont obligés de revoir leurs sources de production électrique.

Et pour cause ! La consommation d'énergie est aujourd'hui une source majeure de dégradation et de pollution de l'environnement avec les gaz à effets de serre, ces derniers étant la cause du réchauffement climatique lui-même à l'origine de catastrophes naturelles de plus en plus dévastatrices.

Par ailleurs, tous sont conscients que les ressources fossiles ne sont pas inépuisables.

On entend donc de plus en plus parler d'énergies renouvelables.

L'énergie solaire représente un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables. Les panneaux photovoltaïques utilisent l'énergie issue du soleil pour la convertir en électricité.

EDF, chargé de la production et de la distribution d'électricité en Martinique est un acteur du développement des énergies renouvelables.

EDF Renouvelables, sa filiale, assure le développement et la construction de projets d'énergie renouvelable ainsi que leur exploitation et maintenance.

EDF Renouvelables a été contactée par EDF SEI (Système Energique Insulaire) propriétaire de la parcelle d'assise de l'ancienne centrale thermique de Bellefontaine pour mettre en place une centrale photovoltaïque en lieu et place des bâtiments en cours de démantèlement.

C'est dans ce contexte que la SAS EDF Renouvelables a déposé un dossier de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne centrale thermique de Bellefontaine, ce qui a donné lieu, comme le prévoient les textes, à une enquête publique avant que l'autorité compétente se prononce.

## **I.1 - Objet de l'enquête**

Il s'agit d'une « enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 4MWc et d'une superficie de 3,6 ha sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande de la SAS EDF Renouvelables ».

## **I.2 - Cadre juridique et réglementaire**

Cette enquête relève du Code de l'urbanisme, notamment des articles :

- R421-1 et 2 et R421- 9 qui disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire.
- L'article L422-2 précise que l'autorité administrative qui doit se prononcer est l'Etat.
- L'article R 423 – 19 dispose que le délai d'instruction court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.
- L'article R 423 – 20 précise que le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique.
- L'article R423 -32 précise que lorsque le permis de construire est soumis à enquête publique, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Cette enquête relève également du code de l'environnement :

- Art L122-1 à L 122-3 relatifs à l'étude d'impact.

S'agissant d'une installation d'une puissance supérieure ou égale à 250 KWc, le projet est soumis à une étude d'impact.

- L 123-1 à L123-18 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- R 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact ;
- R 123-1 à R 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Le préfet, par arrêté n° R02-2022-09-21-00003 en date du 21/09/2022 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de trente (30) jours.

## **I.3 - Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

### **Pièces techniques**

Une chemise intitulée « Présentation du dossier » avec :

- La note de présentation du Service Connaissance, Prospective et Développement territorial (SCPDT) en date du 08/08/2022
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- L'avis de la CTM
- L'avis de la DAAF
- L'avis du maire de la commune de Bellefontaine.

Une autre chemise intitulée « Demandes de consultation des services » comportant :

- Courrier adressé à la CTM
- Courrier adressé à la DAAF
- Courrier adressé au SDIS
- Courrier adressé à la MRAE
- Courrier adressé à la DGAC

Une autre chemise « Dossier d'enquête publique » avec :

- Etude d'impact environnemental
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Dossier de permis de construire du 16/12/2021
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)
- Réponse du Maître d'ouvrage, EDF, à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Les pièces administratives :

- La décision n° E22000009/97 du 07/09/2022 du Tribunal administratif désignant la commissaire-enquêtrice (annexe 1)
- L'arrêté d'enquête publique en date du 21/09/2022 (annexe 2)
- L'avis d'ouverture d'enquête publique en date du 26/09/2022 (annexe 3)
- Les courriers adressés le 26/09/2022 à France Antilles et Le Legis pour les annonces légales (annexe 4)
- Les parutions de l'avis dans les 2 journaux d'annonces légales (annexe 5)
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé

Ces documents sont restés à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Ils étaient également consultables sur le site internet de la DEAL à l'adresse :

[www.martinique.developpement-durable.gouv/participation public/enquetes publiques/enquetes publiques 2022](http://www.martinique.developpement-durable.gouv/participation_public/enquetes_publices/enquetes_publices_2022). « enquête publique préalable au permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande de la SAS EDF Renouvelables ».

#### **I.4 - Analyse du dossier soumis à l'enquête**

La Commissaire-enquêtrice considère que le dossier soumis au public est conforme, quant à son contenu, aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement.

Ce dossier comporte tous les documents nécessaires à une bonne information du public.

Il est clair et aisément compréhensible.

##### **I.4.1 - Avis de l'Autorité environnementale**

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis du 23/03/2022, estime que l'étude d'impact est globalement de bonne qualité.

Elle a néanmoins formulé certaines remarques :

Que la procédure, les modalités et les incidences du démantèlement des bâtiments existants soient précisées ;

Que soit revue la synthèse des enjeux relatifs à la biodiversité sur le site et leur qualification ayant entraîné des mesures Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner ;

De faire apparaître, sous forme de tableau, la compatibilité ou la conformité du projet avec les documents de référence (plans et schémas).

D'annexer l'analyse territoriale qui a conduit au choix de Bellefontaine ; de faire apparaître les conditions d'usage et de naturalisation du site qui avaient été prescrites lors de l'arrêt de l'activité de la centrale ; et enfin, les modalités du démantèlement et son incidence environnementale.

D'ajouter au dossier les éléments du projet d'aménagement global de la parcelle ainsi que ceux relatifs travaux de démolition ou de rénovation des bâtiments.

D'envisager une demande de dérogation pour ce qui est des espèces et en particulier le déplacement des sauves-souris présentes sur le site.

(Annexe 8)

#### **I.4.2 - Réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe**

Au mois de juin 2022, la SAS EDF Renouvelables a répondu aux points soulevés par la MRAe.

Elle fait remarquer que les travaux de démantèlement ne sont pas initiés par EDF Renouvelables. Ils sont réalisés par EDF SEI (Système Energétique Insulaire), propriétaire de la parcelle D 298 et non par EDF Renouvelables, porteur du projet de centrale photovoltaïque. Il y a d'un côté le démantèlement en cours, et de l'autre, le projet.

L'étude d'impact a conclu que le projet n'aura pas d'impact environnemental notable.

Les enjeux du projet sur la faune et les milieux naturels sont jugés très faibles, le projet se situant sur un site ayant déjà perdu son caractère naturel.

Les deux bâtiments dans lesquels des chauves-souris ont été détectées sont appelés à être démolis. Le projet en lui-même n'aura pas d'impact sur ces espèces puisque la démolition aura, de fait, entraîné, leur disparition du site. D'où un enjeu faible retenu pour cette espèce.

Les oiseaux qui ont été aperçus survolaient le site ou venaient juste s'alimenter au niveau des talus. Il est prévu de maintenir ces talus, source de leur alimentation.

Un tableau synthétisant la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes a été établi. Il fait apparaître que le projet répond aux différents objectifs nationaux, régionaux et locaux.

Le site de Bellefontaine est une ancienne friche industrielle se trouvant à proximité de la nouvelle centrale thermique. Ce choix répond aux préconisations nationales qui disent de privilégier des sites déjà dégradés, des sites se trouvant dans le périmètre d'une ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement)...

A l'échelle locale, il n'est pas permis d'installer des centrales photovoltaïques dans des zones naturelles, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 c'est-à-dire des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, ou sur des terrains agricoles. Par ailleurs, ces centrales ne doivent pas dépasser une superficie de 4 hectares. Le projet respecte ces contraintes.

La parcelle D298 est située en zone UE (zone urbanisée) dans laquelle le type d'installations envisagées est autorisé.

Il ne s'agit pas d'une zone humide et aucun défrichement ne sera nécessaire.

Le choix du site de Bellefontaine répondait aussi à des critères de faisabilité techniques et économiques. La parcelle présente une topographie relativement plate, jouit d'un très bon ensoleillement, ce qui permettra de produire à moindre coût. Elle sera facilement raccordable aux infrastructures existant à proximité.

Il est rappelé que le démantèlement en cours est le fait de EDF SEI. Les étapes et conditions du démantèlement sont fixées par l'arrêté de démolition en date du 16/06/2015. Toutes les précautions utiles sont prises, tant au niveau de la sécurité encadrée par une étude de risques à chaque étape, qu'au niveau du traitement des déchets qui sont valorisés. Ceux qui ne sont pas réutilisables sont éliminés.

A la fin du démantèlement, les terrains seront nivelés et les eaux de ruissellement orientées vers les ouvrages existants.

Par ailleurs, le site ne changera pas d'usage et le projet respecte également en ce sens les prescriptions de l'arrêté.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'environnement.

Le Fer de lance fait partie des mammifères protégés par l'arrêté du 17/01/2018. Cette espèce se trouve actuellement dans deux bâtiments qu'il est prévu de démanteler avant la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Aucune autre espèce ou d'habitat d'espèce protégée ne se trouve sur le site.

Aucune dérogation n'est nécessaire.

#### **I.4.3 - Avis des services consultés**

Un dossier a été adressé, pour avis, à des personnes publiques.

1. La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
2. La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
3. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
4. La mairie de Bellefontaine

Ont émis un avis favorable au projet. (Annexes 9 à 11)

En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable de la part :

5. Du Service Territorial d'Incendie et Secours (STIS)
6. Et de la Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC)

## **I. 5 - Situation géographique et description des lieux**

Bellefontaine est une petite commune de 1813 habitants. Les activités de la commune sont essentiellement orientées dans le domaine du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration.

Le projet est prévu sur le site de l'ancienne centrale thermique d'EDF, en cours de démantèlement. Le démantèlement, commencé en 2015, s'achèvera en 2025. Il concerne, en partie, la parcelle D 298 sur laquelle porte le projet.

Cette parcelle d'une superficie de près de 10 ha (99 813 m<sup>2</sup>) est limitée, au Nord, par la rivière Laillet. Le terrain présente une topographie relativement plane. Seuls les talus sont végétalisés.

Le site est accessible depuis la RN2 qui se situe à l'Ouest du projet.

La commune est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2006. Le terrain d'assise est situé en zone UE. Il s'agit d'une zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités industrielles, artisanales et commerciales.

Au Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) de Bellefontaine approuvé par arrêté préfectoral du 18/11/2013, le terrain est situé en aléa d'inondation. L'aléa se trouve diminué car des travaux d'endiguement ont été réalisés au niveau de la rive gauche de la rivière Laillet et un déversoir de sécurité créé.

Le projet est également concerné par un aléa fort de liquéfaction.

L'état existant : au jour de visite, nous avons constaté que certains éléments de l'ancienne centrale ont déjà été démantelés, comme les cheminées. Le sol est bétonné.

Les photos prises le jour de la visite permettent de mieux comprendre où se situera la centrale photovoltaïque. Il est à noter que le grand bâtiment qui apparaît sur les photos est appelé à être démantelé.



## **I.6 – Nature et caractéristiques du projet**

Le projet a été initié en 2019 par EDF Renouvelables, spécialiste des énergies renouvelables depuis une vingtaine d'années.

Il consiste en la création, sur l'ancien site de la centrale thermique d'EDF situé dans la commune de Bellefontaine, d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 4MWc, permettant de satisfaire la consommation de près de 1760 habitants, soit celle de Bellefontaine.

La production estimée sera de 6 655 MWh/an et permettra la réduction d'environ 4 450 tonnes de CO<sub>2</sub>/ an.

La durée d'exploitation est de 20 ans.

Les installations prévues sont les suivantes :

- 124 tables dont 48 de 27 panneaux (modules) et 76 de 81 panneaux (modules).  
Chaque module aura une superficie d'environ 2 m<sup>2</sup>.

Ces modules, au nombre de 7 452, seront en structure métallique et d'une hauteur maximale de 2,08 m ; le point bas, lui, étant de 1 m. Les lignes seront séparées entre elles de 2 m. La surface occupée par l'ensemble de ces modules sera d'environ 19 000 m<sup>2</sup>.

- Un poste de conversion de l'énergie d'environ 15 m<sup>2</sup>.
- Un poste de livraison d'environ 37 m<sup>2</sup>.
- Un local de stockage de matériel.
- Une citerne d'eau souple en cas d'incendie.
- Des câbles souterrains de raccordement.
- Des voies internes de circulation.
- Une clôture.

EDF Renouvelables France assurera l'installation, l'exploitation et la maintenance du site.

Une étude géotechnique sera réalisée avant le début des travaux.

Les travaux sont prévus sur une durée de 12 mois et commenceront par la pose de la clôture pour sécuriser le site.

Des tranchées seront réalisées pour le passage des câbles, le terrain sera préparé à recevoir les modules et les équipements électriques.

Un cahier de charges sera établi afin que les travaux soient exécutés dans le respect de l'environnement.

En phase d'exploitation, un Gestionnaire d'actif assurera le suivi du fonctionnement, des alertes, de la production et de l'entretien. Des moyens seront mis en place pour un contrôle et une supervision du site à distance avec une astreinte 24h/24, toute l'année.

La maintenance et l'entretien du site seront l'affaire d'une équipe dite de « Maintenance ».

A la fin de l'exploitation, tous les équipements seront enlevés et acheminés vers des usines de recyclage.

Un cahier des charges encadrera ces opérations.

Le site de l'ex centrale EDF a été choisi car il répondait à plusieurs critères recherchés par la SAS EDF Renouvelables, notamment celui de privilégier des sites dégradés ou des délaissés de zones industrielles, commerciales ou artisanales.

L'ancienne activité industrielle du site et le fait qu'il soit en cours de démantèlement le rendent propice à l'utilisation envisagée.

La superficie des lieux a été également un critère de choix car elle permet d'installer un grand nombre de panneaux permettant une production pouvant combler les besoins de la population la plus proche, celle de Bellefontaine.

Le site jouit d'un bon ensoleillement. Sa topographie évitera des travaux importants de terrassement et le fait qu'il soit déjà bétonné (donc imperméabilisé) limite les impacts environnementaux.

Le site est situé à l'écart des habitations et ne devrait pas causer de nuisances sonores.

L'électricité produite à partir des panneaux photovoltaïques pourra être dirigée vers le poste source existant déjà de la commune pour être consommée localement.

Pour ce qui est de l'impact visuel, le démantèlement des bâtiments aura un effet visuel positif. Par ailleurs, certains bâtiments qui n'ont pas vocation à être démantelés cacheront partiellement la vue des panneaux. Ceux-ci ne seront pas visibles depuis la mer.

Les incidences sur la faune et la flore sont limitées, voire nulles. Aucune espèce protégée n'a été recensée sur ce site anthropisé.

L'accent est mis sur le fait que même si ce projet de centrale photovoltaïque ne se réalise pas, le démantèlement du site a commencé et se poursuivra.

Ainsi, les colonies de chauves-souris qui se trouvent dans les bâtiments auront, de toutes les façons, déjà disparu avant le début des travaux envisagés.

Les oiseaux aperçus aux environs du site n'ont pas vocation à y demeurer, en l'absence d'arbres. Ils viennent se nourrir au niveau des talus et ceux-ci seront préservés.

Le projet sera sans impact sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface à toutes les étapes. Un réseau d'évacuation des eaux pluviales existe déjà sur le site qui est en grande partie bétonné et il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires, en phase travaux comme en phase de maintenance.

Aucun élément patrimonial, historique et archéologique n'a été recensé à proximité du site. Les différents enjeux ont été synthétisés dans un tableau qui recense les facteurs qui pourraient être impactés par le projet.

La compatibilité du projet avec les plans, schémas et documents d'urbanisme a été vérifiée et est synthétisée dans un tableau, comme le préconisait la MRAe.

Le projet répond aux objectifs fixés par les plans et programmes relatifs aux enjeux énergétiques régionaux et locaux :

➤ **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** : le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral du 18/06/2013. Il fixe des objectifs visant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, avec une réduction attendue de 20 %. L'accent est mis sur le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'autonomie énergétique.

➤ **La Programmation Pluriannuelle de l'Energie Martinique (PPEM)** approuvée par décret du 04/10/2018 fixe à 56 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2023.

➤ **Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies renouvelables (S2REnR)** : approuvé par arrêté préfectoral le 17/02/2020, il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés par la PPEM, tout en mutualisant les infrastructures existantes.

Le poste de livraison de la centrale photovoltaïque sera raccordé au Poste Source de Bellefontaine.

Le projet est compatible avec les documents d'affectation du sol :

➤ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** : le SCoT de Cap Nord a été approuvé le 21/06/2013. Le projet s'inscrit dans la logique de l'objectif visant à développer la production des énergies renouvelables locales sur des sites appropriés, avec pour finalité une autonomie énergétique.

➤ **Le plan Local d'Urbanisme (PLU)** : le PLU de Bellefontaine a été approuvé le 04/12/2006. Le projet est prévu dans un secteur situé en zone UE destinée à recevoir des constructions à usage d'activités industrielles, commerciales et artisanales. Il est notamment autorisé d'y implanter des équipements d'énergie électrique.

➤ **La Loi littoral** : ses dispositions sont définies dans les articles L 146-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle interdit toutes constructions dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage.

Le projet est prévu à plus de 250 m du littoral.

➤ **Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** : Le SAR de Martinique date de 1998 et est en cours de révision. Il fixe les orientations fondamentales en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il préconise la réduction de la dépendance énergétique et le recours aux énergies renouvelables et locales pour répondre aux besoins croissants de la consommation énergétique. Le projet répond, en ce sens, au SAR.

➤ **Le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)** : la Chartre du PNRM a été approuvée en octobre 2010. Le projet s'inscrit dans la logique de l'axe 2 qui encourage les Martiniquais à être les acteurs du développement durable du territoire.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) a pour visée de rendre un projet moins impactant sur l'environnement.

Ainsi, le choix du site de l'ancienne centrale Thermique EDF de Bellefontaine, la concentration des panneaux sur ce site en évitant comme prévu initialement la ZNIEFF située à l'Est de la nouvelle centrale, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et tout autre produit polluant à toutes les phases du projet, la réalisation des travaux hors périodes de fortes pluies, sont autant de mesures d'évitement qui ont été prises.

Par ailleurs, la dalle existante sera conservée ; les matériaux qui seront excavés seront réutilisés ; des dispositifs permettront de prévenir et pallier d'éventuelles pollutions accidentelles (tels l'accès limité du chantier et des kits anti- pollution disponibles sur le site) ; d'autres dispositifs préventifs seront mis en place contre les risques d'incendie et de foudre, un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) sera établi par un coordonnateur SPS ; le personnel sera sensibilisé sur l'environnement.

Toutes ces mesures constituent des mesures qui permettront de réduire l'impact environnemental du projet.

Aucune mesure de compensation n'est prévue.

Un Bureau d'études indépendant, expert en environnement rédigera un cahier des charges, sensibilisera le personnel et supervisera la mise en place des mesures suscitées. Il effectuera deux visites par mois durant le chantier, donnant lieu à la rédaction de compte-rendu et d'un bilan en fin de chantier.

## **II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **II.1 - Désignation de la commissaire-enquêtrice**

Par courrier du 24/08/2022, Madame la Directrice adjointe de la DEAL a sollicité du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable au permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande de la SAS EDF Renouvelables.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a désigné Madame GILOT Ghyslaine en cette qualité, par décision n° E 22000009/97 en date du 07/09/2022.

### **II.2 - Modalités de l'enquête**

- **Remise du dossier :**

Aussitôt avoir pris connaissance de sa désignation, la Commissaire-enquêtrice s'est rapprochée, par téléphone, de Madame BERTOME, de l'Unité Enquêtes Publiques de la DEAL, chargée de superviser cette enquête.

La date du 12/09/2022 a été retenue pour la remise du dossier et une mise au point quant aux jours des permanences pour la préparation de l'avis.

La commissaire-enquêtrice s'est rendue le jour dit au service EPAJ. Madame BERTOME lui a remis un exemplaire du dossier.

Le contenu du dossier a été vérifié ensemble pour s'assurer de sa complétude.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées ainsi que celle des permanences et de la rencontre avec le porteur de projet.

La Commissaire-enquêtrice s'est déplacée de nouveau le 04/10/2022 à la DEAL afin de récupérer les annexes administratives et le registre d'enquête publique. Un point a été fait avec Madame Bertome qui a indiqué avoir déposé le dossier et les affiches à la mairie de Bellefontaine le lundi 03/10/2022.

- **Rencontre avec le porteur de projet**

Le 16/09/2022, une réunion s'est tenue à la DEAL, en présence de :

- Madame CUBA Amélie – Cheffe de projet Outre-Mer de la SAS EDF Renouvelables France de passage dans l'île ;
- Madame Taïclet, assurant l'intérim de Cheffe du service EPAJ ;
- Madame BERTOME, Chargée de procédure enquête publique ;
- Madame GILOT Ghyslaine, Commissaire-enquêtrice.

Les échanges ont porté sur les différentes étapes avant le début de l'enquête, notamment sur l'affichage et les interlocuteurs.

La Commissaire-enquêtrice en a profité pour poser certaines questions à Madame CUBA ainsi qu'à Madame BERTOME sur les modalités de transmission des observations du public reçues par courrier ou par mail.

Il a été convenu qu'en l'absence physique du porteur de projet, le procès-verbal de synthèse des observations du public lui serait transmis par voie électronique. La réponse se ferait par la même voie.

#### • **Déplacement dans la commune**

Madame CUBA Amélie, de la société EDF Renouvelables France ne résidant pas en Martinique, a demandé à Madame Bertome s'il lui était possible d'accompagner l'entreprise chargée de la confection des affiches afin de lui indiquer les lieux où poser l'affichage. Madame Bertome a proposé à la Commissaire-enquêtrice de les accompagner. Le 26/09/2022, nous avons déterminé cinq emplacements visibles depuis la route.

Nous avons eu contact avec la responsable du service urbanisme de la commune de Bellefontaine et Madame Bertome l'a avertie que le dossier d'enquête publique leur serait transmis sous peu.

#### • **Visite sur le site**

Cette visite des lieux s'est déroulée le lundi 10/10/2022.

Y ont assisté :

- Madame Prévot Pauline - Juriste
- Monsieur Bourgeois Olivier - service urbanisme
- Madame Bertome - service EPAJ

Au nom de la DEAL,

- Madame Montabord Pegguy
- Madame Cardon Corinne

- Monsieur Mormin Hyacinthe  
Du service urbanisme de la Mairie de Bellefontaine,  
- Madame Gilot Ghyslaine  
Commissaire-enquêtrice,

La visite du site a été assurée par Messieurs de Chavigny de la Chevrotière Fred et Fontaine Patrick, agents EDF.

Cette visite avait pour objectifs : de visiter le site et de se faire montrer sur le terrain, quels bâtiments avaient vocation à être démantelés et ceux qui seraient maintenus, de vérifier la réalité de l’affichage aux abords du site.

• **Visite en mairie**

La Commissaire-enquêtrice a profité de sa visite sur le site pour se rendre, après, à la mairie. Cette visite avait pour but de vérifier la réalité de l’affichage en mairie sur les panneaux prévus à cet effet.

La Commissaire-enquêtrice a demandé à voir où se tiendraient les permanences. Il s'agit du bureau des élus.

Elle a également demandé qu’on lui indique les conditions et lieux de consultation par le public du dossier d’enquête publique en dehors des permanences, en attirant l’attention sur la nécessité d’avoir quand même un œil sur ce qui se passe afin qu’aucun document ne puisse être soustrait. Il lui a été répondu que le dossier serait consultable à l’accueil.

La demande a été faite également sur la possibilité que le public puisse consulter en ligne le dossier s’il le souhaite. L’existence d’une cyber base, à l’entrée de la mairie rendrait la chose possible.

• **Permanences**

Les dates et heures des permanences ont été fixées et elles se sont déroulées comme suit :

- ✓ Lundi 24/10/2022 de 08H à 12H – Ouverture enquête publique et permanence
- ✓ Jeudi 03/11/2022 de 08H à 12H
- ✓ Lundi 07/11/2022 de 08H à 12 H
- ✓ Jeudi 17/11/2022 de 08H à 12H
- ✓ Mardi 22/11/2022 de 09H à 14H – Permanence et clôture enquête publique

Le jour d'ouverture de l'enquête publique, la Commissaire-enquêtrice est arrivée à l'heure d'ouverture de la mairie (7H30) afin de vérifier et parapher le contenu du dossier d'enquête publique avant le début de la permanence.

### **II.3 - Information du public**

L'arrêté n° R02-2022-09-21-00003 de la Préfecture en date du 21/09/2022 prescrivant l'enquête publique précise les modalités de déroulement de l'enquête conformément aux articles du code de l'urbanisme et de l'environnement.

#### **• Annonces légales**

Le 26/09/2022, la DEAL a demandé l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux suivants :

##### Première insertion :

- France Antilles du 06/10/2022
- Le Légis du 07/10/2022 (n°763)

##### Deuxième insertion :

- France Antilles du 24/10/2022
- Le Légis du 28/10/2022 (n° 766)

#### **• Affichage réglementaire**

Un avis d'enquête, respectant le format prévu (A2 sur fond jaune), a été placardé en cinq points :

- A l'entrée et aux abords du site (2 affiches),
- A l'entrée de la commune, côté Fond Capot (1),
- Au niveau d'un vendeur de fruits et légumes (1)
- En face de la mairie (1) avec double face

Ces affiches étaient toutes visibles dans les deux sens depuis la RN2, lieu de passage obligatoire de la commune.

La Commissaire-enquêtrice s'est rendue sur ces différents points le 10/10/2022 puis le jour d'ouverture de l'enquête publique, avant sa permanence, vérifier si l'affichage y était maintenu.

Ces affiches sont restées visibles tout au long de la période d'enquête publique, cela confirmé par quelques allers-retours sur place tout au long de la période d'enquête publique.



A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

Au niveau de la mairie, l'avis a été affiché également sur le panneau prévu à cet effet à l'entrée de la mairie, au service urbanisme, sur un panneau d'affichage à Fond Boucher et au niveau de la Maison des Associations et des Activités Culturelles.

Le certificat d'affichage a été remis par la Mairie (Annexe 6).



#### **Autre information du public :**

Un communiqué a été diffusé sur le groupe Whatsapp officiel de la mairie.

#### **II.4 - Climat général de l'enquête**

Une très bonne collaboration a été établie avec les différents interlocuteurs de la DEAL.

Les permanences se sont déroulées dans un bon climat avec le personnel de la mairie en général et du service urbanisme, en particulier.

Avant le début de chaque permanence, la Commissaire-enquêtrice a vérifié que le dossier d'enquête était complet.

A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

## **II. 5 – Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier et registre**

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Durant cette période, le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

La dernière permanence se terminant aux heures de fermeture de la mairie, la Commissaire enquêtrice a pu clôturer, à l'heure dite, le registre d'enquête. Il ne comportait aucune observation. Aucun courrier n'a été reçu par voie électronique ou postale pendant la durée de l'enquête. (Annexe 7)

Le registre ainsi que le dossier mis à la disposition du public ont été récupérés par la Commissaire-enquêtrice.

## **II.6 - Notification du PV de synthèse**

Seule une personne s'est déplacée lors de la première permanence. Cet habitant de la commune a pris sommairement connaissance du dossier en prévoyant de poursuivre sa lecture par le biais du site de la DEAL et d'y laisser ses observations.

Finalement, il n'a pas laissé d'observations comme annoncé.

En raison de l'absence d'observations écrites du public, un courrier de synthèse a été rédigé à l'attention de Madame CUBA Amélie, de la SAS EDF Renouvelables France. Cette dernière ne résidant pas en Martinique, la rencontre ne pouvait se faire physiquement et comme convenu lors de la réunion du 16/09/2022, ce courrier lui a été transmis par voie électronique sécurisée. Il précisait le délai de réponse. (Annexe 12)

Le 06/12/2024, soit dans le délai réglementaire, Madame CUBA de EDF Renouvelables a adressé à la Commissaire-enquêtrice, par voie électronique, un mémoire en réponse (Annexe 13)

### **III. – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

#### Observation orale d'un administré de la commune le 24/10/2022

Cet administré a manifesté son approbation quant au projet. Il a toutefois souhaité savoir quelles seraient les répercussions directes de la production d'énergie par la centrale photovoltaïque sur les habitants de Bellefontaine et si ces derniers bénéficieront d'une réduction sur leur facture d'électricité.

#### Réponse du Maître d'ouvrage

Cette réponse s'articule sur deux plans : Les retombées directes / les retombées indirectes liées au projet.

Pour ce qui est des retombées directes, l'énergie produite sera consommée au plus proche et devrait satisfaire 1760 habitants.

Le projet permettra une éviction de 88 084 tonnes de CO2 durant sa durée d'exploitation.

Sur le plan économique, le projet générera des retombées fiscales d'un peu plus de 23 000 €/ an soit 462 520 € pour les 20 ans, pour le territoire (Martinique).

Pour ce qui est des retombées indirectes, il est possible de sensibiliser le public sur les énergies renouvelables en organisant des visites du site. EDF Renouvelables peut également se déplacer dans les établissements scolaires pour toucher ce type de public.

Pour ce qui est de la question portant sur la réduction de la facture dont souhaiteraient bénéficier les habitants de Bellefontaine, ce n'est pas légal. En effet, cela créerait une inégalité entre les habitants des territoires pour lesquels il est possible d'implanter des centrales photovoltaïques et ceux pour lesquels cela n'est pas possible du fait de certaines contraintes.

#### Appréciation de la Commissaire-enquêtrice

On comprend que la commune de Bellefontaine bénéficiera directement de cette énergie produite par le biais de la centrale photovoltaïque.

Pour ce qui est des retombées économiques, 23 000 € par an à répartir, cela me semble peu, mais ce sont les règles fiscales qui s'appliquent.

En tout état de cause, pour la commune de Bellefontaine, les recettes s'articuleraient au titre de la taxe d'aménagement d'un montant de 12 000 € à percevoir une fois, puis au titre de la taxe foncière soit 1 917 €/ an.

Les habitants étaient en droit d'espérer une réduction sur leur facture, mais, en effet, même si cela serait a priori souhaitable, ce serait créer une inégalité de traitement entre les populations des différentes communes et source de conflits.

Pour ce qui est des retombées « non négligeables » qui permettront l'amélioration du cadre de vie des habitants, la somme me semble trop dérisoire pour permettre réellement une quelconque amélioration sauf à attendre un cumul de la somme au fil des ans !

- Fin de la 1ère partie -

Fait à Schœlcher, le 14/12/2022  
Etabli en 24 feuilles numérotées 1 à 24

La Commissaire- Enquêtrice



**DEUXIEME PARTIE**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES**

**ET AVIS**

**DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE**

**Enquête du 24 octobre 2022 au 22 novembre 2022**

Commissaire-Enquêtrice  
**Madame Ghyslaine GILOT**  
80, impasse des Petites Antilles  
Cité Saint Georges  
97233 – SCHÆLCHER

Dossier n° E 22000009/97

Le projet, objet de la présente enquête publique consiste en la création, sur l'ancien site de la centrale thermique d'EDF situé dans la commune de Bellefontaine, d'une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 4MWc, permettant de satisfaire la consommation de près de 1760 habitants, soit celle de Bellefontaine.

La production estimée sera de 6 655 MWh/an. La durée d'exploitation est de 20 ans.

Le porteur de projet, la SAS EDF Renouvelables est un spécialiste des énergies renouvelables.

Il est prévu d'installer :

- 124 tables dont 48 de 27 panneaux (modules) et 76 de 81 panneaux (modules). La surface occupée par l'ensemble de ces modules sera d'environ 19 000 m<sup>2</sup>.
- Un poste de conversion de l'énergie d'environ 15 m<sup>2</sup>.
- Un poste de livraison d'environ 37 m<sup>2</sup>.
- Un local de stockage de matériel.
- Une citerne d'eau souple en cas d'incendie.
- Des câbles souterrains de raccordement.
- Des voies internes de circulation.
- Une clôture.

Cette enquête est régie par le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-1 et 2 et R421- 9 qui disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire. L'article L422-2 précise que l'autorité administrative qui doit se prononcer est l'Etat et l'article R 423 – 20 précise que le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique.

S'agissant d'une installation d'une puissance supérieure ou égale à 250 KWc, le projet est soumis à une étude d'impact.

Le dossier présenté à l'enquête publique est bien conçu et aisément compréhensible.

Le résumé non technique de l'étude d'impact rend plus aisée la compréhension du projet aux non-sachants. Des croquis, cartes et photographies permettent de mieux appréhender, de mieux visualiser le projet.

Par décision n° E22000009/97 du 07/09/2022, j'ai été désignée par le Tribunal administratif en qualité de Commissaire-enquêtrice.

L'enquête publique s'est tenue à la mairie de la commune de Bellefontaine du lundi 24 octobre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Aucun évènement n'est venu troubler le bon déroulement de cette enquête publique.

Les mesures de publicité ont été respectées. Le certificat d'affichage délivré par la mairie atteste de la bonne exécution des mesures de publicité.

J'estime que le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête publique.

Je note toutefois un désintérêt du public, notamment celui des habitants de Bellefontaine. Seul un administré est venu lors de la permanence d'ouverture et nous avons échangé. Il a manifesté, oralement, son approbation au projet.

Le projet est compatible avec les différents plans, schémas en lien avec le développement des énergies renouvelables pour une réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'avec les documents d'urbanisme :

- Schéma Régional Climat Air, Energie (SRCAE)
- Schémas Régionaux de raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S2REnR)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Loi littorale
- Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

La localisation du projet sur un site fortement modifié par la présence de l'ancienne centrale thermique, fait que ce projet n'aura pas d'impact sur l'environnement et sur le voisinage. Des mesures sont prévues pour éviter les causes de pollution et pour palier d'éventuels accidents.

Le réchauffement climatique est une préoccupation mondiale. Le problème réside en grande partie dans l'utilisation massive des énergies fossiles qui émettent d'immenses quantités de CO2 dans l'atmosphère, ce qui participe au dérèglement climatique.

Au plan national, la France a dévoilé, le lundi 26 septembre 2022, son projet de Loi pour rattraper son grand retard sur les énergies renouvelables. L'insuffisance de la production d'électricité et les conséquences encourues est un sujet d'actualité.

La Martinique dépend de l'importation d'énergies fossiles pour sa production d'électricité. Notre île bénéficie pourtant, toute l'année, d'une ressource naturelle abondante : le soleil. Selon le site météo Martinique, il y a du soleil 2600 heures/an soit 220 h/mois (+/- 10 en fonction de la saison : même en saison des pluies) et la température en plaine est de 30 °C (+/- 2 °C en fonction des saisons).

Un mix énergétique est souhaitable et possible sur notre territoire. Les énergies renouvelables sont censées représenter 56 % dans le mix énergétique envisagé pour 2023.

Le développement des énergies renouvelables est un défi à relever car les énergies fossiles ne sont pas impérissables et de plus, sont sources d'émanations de gaz à effet de serre. La production estimée de la centrale photovoltaïque de Bellefontaine permettra la réduction d'environ 4 450 tonnes de CO<sub>2</sub>/ an.

Si les retombées économiques semblent modestes dans la durée, le projet de centrale photovoltaïque permettra une utilisation « vertueuse » de cet espace déjà anthropisé, tout en participant à l'objectif d'autonomie énergétique de la Martinique envisagée à l'horizon 2030.

Le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) prévoit le développement de 90 mégawatts supplémentaires de photovoltaïques d'ici 2023, en partant de 65 MW en 2015. Le projet participera, là encore, à tendre vers cet objectif.

Les personnes publiques consultées ont toutes émis, formellement ou tacitement, un avis favorable au projet.

Le porteur de projet, la SAS EDF Renouvelables, est une entreprise fiable, spécialisée dans les énergies renouvelables. Son expérience d'une vingtaine d'années lui permettra de mener à bien les différentes étapes du projet, de l'installation, en passant par l'exploitation puis à la remise en l'état du site à l'échéance des 20 ans.

Pour toutes ces raisons, j'é mets un **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site de la centrale thermique EDF de la commune de Bellefontaine, à la demande de la SAS EDF Renouvelables.

La Commissaire- Enquêtrice

Fait à Schœlcher, le 14/12/2022  
Etabli en 4 feuilles numérotées 25 à 28



## **ANNEXES ADMINISTRATIVES**

- 1) Décision de nomination de la Commissaire-Enquêtrice
- 2) Arrêté de mise en place de l'enquête publique
- 3) L'avis d'ouverture d'enquête publique
- 4) Demandes de parutions à France Antilles et Légis
- 5) Les parutions de l'avis dans les 2 journaux d'annonces légales
- 6) Certificat d'affichage
- 7) Copie des pages du registre

## **ANNEXES TECHNIQUES**

- 8) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- 9) Avis de la Collectivité territoriale de Martinique
- 10) Avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- 11) Avis du Maire de Bellefontaine
- 12) Lettre de synthèse adressée à Madame CUBA de la SAS EDF Renouvelables
- 13) Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage